

L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal de la mairie de Belmont sur Rance, sous la présidence de Monsieur LABORIE Christophe

Présents : ALIES Monique, ARTIS Frédéric, AURIOL Daniel, CAILLIAU Christine, CRASSOUS Jean-Luc, DALMAYRAC Gilbert, DAVID Sébastien, DESOTEUX Marc, FONTANILLES Michelle, LABORIE Christophe, LEBLOND Michel, MARITAN Bernard, PONS Guilhem, RIVEMALE Patrick, SOUYRIS Jean-Claude, TOUZET Cyril.

A été nommé secrétaire de séance : ARTIS Frédéric

Rappel de l'ordre du jour :

- 🌐 Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 06 juin 2023.
- 🌐 Stratégie de gestion intégrée de l'eau du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance.
- 🌐 Autorisation d'engagement de la 2eme tranche du PPG TSDR : travaux ripisylve et embâcles.
- 🌐 Convention 2023-2024 avec la chambre d'Agriculture de l'Aveyron.
- 🌐 Adhésion à la mission mutualisée eau Aménagement eu Urbanisme avec l'Association des syndicats du bassin Tarn-Aveyron.
- 🌐 Papi Complet_action 1.1 Programme de communication à destination du grand public : demande de financement.
- 🌐 Zone d'Expansion naturelle des Crues de Saint-Affrique : actualisation du plan de financement de la maîtrise d'œuvre et études complémentaires.
- 🌐 Renouvellement de la ligne de trésorerie.
- 🌐 Décision modificatives budgétaires.

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 06 juin 2023

(16 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Stratégie de gestion intégrée de l'eau du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance

VU le code général des collectivités,

VU les statuts du SmTSDR,

VU la délibération DCS-032-2021 en date du 14 décembre 2021, relative aux plans d'actions TSDR, et notamment à l'engagement de la procédure d'élaboration d'un contrat de rivière sur le bassin de gestion,

VU le PPG TSDR 2022-2030 reconnu d'intérêt général par arrêté inter préfectoral en date du 19 octobre 2022,

VU le PAPI Complet TSDR 2023-2028 labellisé par la commission inondation de bassin en date du 14 décembre 2022,

VU le rapport de présentation du Président,

Considérant l'intérêt de mener une politique cohérente de gestion intégrée de l'eau sur l'ensemble du territoire Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance,

Considérant que la stratégie de gestion intégrée de l'eau du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance, élaborée avec l'appui du CEREMA, constitue un socle de référence partagé pour le Contrat de Rivière, contrat technique et financier qui fixe des objectifs concernant la qualité des eaux, la ressource en eau, les milieux aquatiques et la prévention des risques naturels d'inondation.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la stratégie de gestion intégrée de l'eau, telle qu'annexée à la présente délibération, suivant les six orientations suivantes :

- lutte contre les pollutions,
- préservation et restauration des milieux aquatiques,
- prévention des inondations,
- réduction des phénomènes de ruissellement et développement des techniques d'infiltration,
- gestion de la ressource en eau et conciliation des usages en contexte de changement climatique,
- animation, sensibilisation et communication.

- **d'approuver** la mise en œuvre d'un processus de co-construction avec les acteurs locaux compétents, dans l'objectif d'aboutir à une programmation d'actions prioritaires inscrites au futur contrat de rivière pour la période 2025-2030.

(16 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Autorisation d'engagement de la 2eme tranche du PPG TSDR : travaux ripisylve et embâcles.

Vu la délibération DCS-002-2022 en date du 25 mars 2022 relative à la validation du PPG TSDR 2022-2030,
Vu l'arrêté n°12-2022-10-19-00004 du 19 octobre 2022 des préfets de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault portant déclaration d'intérêt général du Programme Pluriannuel de Gestion 2022-2030 du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance,
Monsieur le Président expose au Conseil Syndical l'avant-projet de la 2^{ème} tranche de travaux qui concerne les actions B1 et B2, gestion de la ripisylve et des embâcles, comme définies dans le PPG TSDR 2022-2030. Cette tranche s'élève à un montant global de **50 000 € T.T.C** qui se répartit comme suit :

Montant des travaux estimés	45 455 €
10% imprévus	4 545 €
Total de la tranche 2	50 000 €

Son financement prévisionnel est établi de la façon suivante (sous réserve des arrêtés attributifs de subvention) :

	Montant éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Agence de l'Eau Adour Garonne	50 000 €	50%	25 000 €
Région Occitanie	50 000 €	20%	10 000 €
CD Aveyron	50 000 €	10%	5 000 €
Autofinancement	50 000 €	Reste à charge	10 000 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE l'engagement de la deuxième tranche du PPG TSDR 2022-2030 et le programme de travaux comme présenté,
APPROUVE le plan de financement tel que présenté,
DÉCIDE d'inscrire cette opération en dépenses et recettes d'investissement en procédant aux formalités budgétaires nécessaires,
PRÉCISE que l'autofinancement des travaux sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités des participations financières des membres, comme défini dans les statuts pour les actions d'investissement du syndicat,
DÉCIDE de prendre rang auprès des financeurs pour les suites à donner,
PRÉCISE que cette action est intégralement rattachée à la compétence GEMAPI,
AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(16 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Convention 2023-2024 avec la chambre d'Agriculture de l'Aveyron

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,
Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier pour animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatique ;
Vu la délibération DCS-032-2021 en date du 14 décembre 2021 engageant la procédure d'élaboration d'un Contrat de Rivière sur le territoire du bassin de gestion Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance,
Vu le projet de convention ci-annexé avec la Chambre d'agriculture de l'Aveyron concernant la réalisation des missions suivantes pour les années 2023-2024 et définissant la participation financière du SmTSDR sur la base des points suivants :
- Réaliser le diagnostic agricole du territoire du SmTSDR (10 jours + 5 jours de collaboration supplémentaire en fonction des besoins identifiés),
- Montant total de 8250 € ; financements AEAG 50% (4125 €), SmTSDR 50% (4125 €).
Approuve la convention de partenariat telle que présentée avec la Chambre d'agriculture de l'Aveyron ;
Accepte le plan de financement tel que détaillé ci-dessus ;
Précise que cette opération est intégralement rattachée à la compétence « Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » du SmTSDR ;
Précise que la dépense est inscrite au budget en section de fonctionnement en tant qu'opération d'intérêt collectif et que son autofinancement sera entièrement mutualisé et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies dans ses statuts,
Autorise le Président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette mission, ainsi qu'à fixer le plan de financement définitif ;
Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération, en particulier la convention.

(16 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Adhésion à la mission mutualisée Eau Aménagement et Urbanisme avec l'Association des syndicats de bassin Tarn-Aveyron.

VU la délibération n°043-2020 de création de l'association du bassin versant Tarn Aveyron,
VU la délibération n°036-2021 d'adhésion au service administration des données sur l'eau – SIG,
VU les statuts de l'association du bassin versant Tarn Aveyron,
Monsieur le Président rappelle que l'association de bassin versant Tarn Aveyron a été créée en mars 2021 avec 9 syndicats de bassins. Elle héberge depuis le 1er janvier 2022 un service SIG composé de 2 personnes pour lequel 7 syndicats de bassin adhèrent à la carte.
Le Président rappelle qu'une convention de partenariat pour la mission SIG mutualisée a été signée pour encadrer cette mission.

Monsieur le Président rappelle que de plus en plus de collectivités souhaitent intégrer les enjeux eau et trame bleue dans leurs documents d'urbanismes (PLU, PLUi, SCOT, ...). Les agents du syndicat apportent au coup par coup, en fonction de leur plan de charges, des informations et appuis aux collectivités demandeuses. Le syndicat a besoin de :

- valoriser les données produites en interne ou collectées, structurer ces informations et les mettre en commun avec nos syndicats de bassins voisins à cheval sur les mêmes collectivités
- sensibiliser à la prise en compte du domaine de l'eau dans les documents d'urbanisme
- avoir une expertise dédiée pour intégrer de manière pragmatique et opérationnelle les enjeux eau dans les documents d'urbanisme
- proposer un appui ou des formations sur la désimperméabilisation ou la gestion alternative des eaux pluviales, tant auprès des élus que des services urbanismes et des instructeurs de permis

Une mission Eau Urbanisme existe déjà sur 4 structures du bassin Tarn Aveyron. Elle a donné pleinement satisfaction aux collectivités qui ont pu en bénéficier. Des collectivités du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance ont aussi fait part de leur souhait d'accéder à cette mission.

L'association de bassin versant Tarn Aveyron s'est réunie le 7 mars 2023 en assemblée générale à Albi. Il a été proposé de créer mission "eau et urbanisme" à la carte.

Le Président propose de signer la convention de partenariat pour la mission Eau Urbanisme pour 18 mois. La cotisation pour 2023 et 2024 est estimée à 1 000 €, elle sera réajustée en fin de mission au regard des subventions obtenues.

LE COMITE SYNDICAL :

- AUTORISE le Président à signer la convention 2023-2024 du service mutualisé Eau Urbanisme ;
- PRECISE que la cotisation d'autofinancement sera prise en compte par le budget de fonctionnement pour partie en 2023 et l'autre partie en 2024.

(16 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

PAPI Complet Action 1.1 Programme de communication à destination du grand public : demande de financement.

Vu le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet TSDR 2023-2028 approuvé par la Commission Inondation de bassin le 14 décembre 2022 comprenant notamment l'action 1.1 relative à la sensibilisation du grand public au risque inondation via le développement de la culture de ce risque ;

Monsieur le Président affirme la volonté du SmTSDR à s'investir de façon pérenne dans la sensibilisation du grand public au risque inondation.

Il est ainsi proposé le déploiement de diverses actions de communication et de sensibilisation relatives au risque inondation sur le territoire Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance afin de développer la conscience et la culture du risque.

Ce programme de communication se décompose en 2 phases pour les années 2023 et 2024 :

- organisation d'événements (conférences, spectacles),
- conception de supports de communication (exposition itinérante avec panneaux illustrés type kakémono),

Le coût prévisionnel de l'opération et son plan de financement se détaillent comme suit :

Dépenses prévisionnelles

- Total 14 500,00€ TTC

Recettes prévisionnelles

- 80% Etat 11 600,00 €
- 20% Autofinancement 2 900,00 €

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté,
- **AUTORISE** le Président à lancer l'opération,
- **PRÉCISE** que cette opération est intégralement rattachée à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) du Sm TSDR,
- **AUTORISE** le Président à engager l'ensemble des démarches permettant le bon déroulement de cette opération.

(16 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Zone d'Expansion naturelle des Crues de Saint-Affrique : actualisation du plan de financement de la maîtrise d'œuvre et études complémentaires.

Vu le programme pluriannuel de gestion PPG TSDR 2022-2030 reconnu d'intérêt général par arrêté inter préfectoral en date du 19 octobre 2022 comprenant notamment l'action C-4 relative à la mise en œuvre du projet de restauration d'une zone d'expansion naturelle des crues de la Sorgues à Saint-Affrique ;

Vu le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet TSDR 2023-2028 approuvé par la Commission Inondation de bassin le 14 décembre 2022 comprenant notamment l'action 6.1 relative au projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes de Saint-Affrique ;

Vu la délibération DCS-010-2023 en date du 14 février 2023 relative à la demande de financement du projet suscité ;

Monsieur le Président explique qu'une actualisation du montant financier de la phase conception (tranche ferme du projet) est à prévoir afin de réaliser l'ensemble des études complémentaires annexes nécessaires.

Il rappelle que la phase réalisation des travaux ne sera engagée que dans un deuxième temps, à la fin des études de projet/dossiers réglementaire, et de la nouvelle analyse coût-bénéfice qui permettront de définir le plan de financement global définitif.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- **ACTUALISE** le plan de financement de la maîtrise d'œuvre conception en tranche ferme et des études complémentaires annexes comme suit

Plan de financement :

Coût du projet	Taux d'aide Etat (FPRNM)	Taux d'aide Région Occitanie	Taux d'aide AEAG	Autofinancement
Diagnostic faune/flore 4 saisons : inventaires et rédaction état initial complet				
15 850 € HT	Opération non éligible car démarrée avant la signature de la convention Papi Complet		50% sur l'assiette éligible	Reste à charge
Maîtrise d'œuvre phase conception (tranche ferme)				
112 600 € HT	50% sur l'assiette éligible	20% maximum sur l'assiette éligible, en fonction des cofinancements	50% maximum sur l'assiette éligible, en fonction des cofinancements	Reste à charge
Etudes annexes complémentaires (levés topographiques et étude de la qualité environnementale des sols)				
50 000 € HT	50% sur l'assiette éligible	20% maximum sur l'assiette éligible, en fonction des cofinancements	50% maximum sur l'assiette éligible, en fonction des cofinancements	Reste à charge
178 450 €	81 300 €	32 520 €	28 940 €	35 690 €
Dépenses nécessaires supplémentaires :				
Autres études annexes complémentaires (études géotechniques et géophysiques, ajustement du modèle hydraulique, ...)				
100 000 €	50% sur l'assiette éligible	20% maximum sur l'assiette éligible, en fonction des cofinancements	50% maximum sur l'assiette éligible, en fonction des cofinancements	Reste à charge
Total				
278 450 €				

- **AUTORISE** le président à solliciter les aides auprès des différents financeurs dans la limite des 80% maximum d'aides publiques et à fixer le plan de financement définitif de la phase conception du projet,

- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires dans cette opération,

- **PRECISE** que l'autofinancement de cette opération sera à la charge de la communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(16 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Zone d'Expansion naturelle des Crues de Saint-Affrique : actualisation de l'AP/CP

Vu la délibération DCS-011-2023 du 14 février 2023 relative à l'AP/CP du programme de la ZEC de Saint-Affrique

Vu la nécessité de procéder à des études annexes supplémentaires, afin de mener à bien la phase étude de conception sur le projet de la ZEC de Saint-Affrique,

Considérant que ces études sont estimées à 80 000€ H.T soit 96 000€ TTC.

Monsieur le président propose une actualisation de l'AP/CP du programme de la ZEC de Saint-Affrique.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de l'autorisation de Programme ET de la répartition des Crédits de Paiement, équilibrées comme suit :

42 - ZEC DE SAINT AFFRIQUE								
	AP		CP 2023		CP 2024		CP 2025	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Situation antérieure	178 450 €	214 140 €	178 450 €	214 140 €	/	/	/	/
Actualisation	100 000 €	120 000 €	100 000 €	120 000 €	/	/	/	/
Situation après actualisation	278 450 €	334 140 €	278 450 €	334 140 €				

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,

- **PRECISE** que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1.

(16 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

**Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Monsieur le Président donne connaissance au conseil syndical du projet de renouvellement de la ligne de trésorerie, afin de financer les frais de fonctionnement de la structure dans l'attente des subventions de l'Agence de l'eau.

Considérant que la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros contractée auprès du Crédit Agricole par délibération en date du 25 Novembre 2022 arrive à échéance le 30 Novembre 2023.

Considérant la proposition de Monsieur le Président de renouveler la ligne de trésorerie et de la laisser à 100 000 euros, Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Le syndicat mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de cent mille Euros (100 000,00€), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée maximum de 12 mois
- Taux d'intérêt variable indexé sur EURIBOR 3 Mois instantané flooré + marge de 0,90 %
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle par la procédure du débit d'office
- Commission d'engagement : 300 €

Article 2 : Prend l'engagement, au nom du syndicat, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : Le conseil syndical confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(16 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

**Apurement de comptes – Opérations comptes de tiers**

Monsieur le Président, expose qui suite à un contrôle du service de gestion comptable, le comptable public a indiqué que des corrections comptables étaient nécessaires pour régulariser la situation de certains comptes de la comptabilité du SmtSDR.

Il s'agit des comptes 45411 et 45412 et plus précisément des opérations pour comptes de tiers numéros 33-34-36 et 38.

Ainsi, à l'issue des opérations, le montant des recettes doit être égal au montant des dépenses et ces comptes doivent être soldés.

Mr le Président présente le bilan des opérations pour compte de tiers ou les travaux sont terminés :

Opération	C/ 45411	C/45412	SOLDE
N°33 Tranche 3 Rance	51 656.60€	53 295.12€	1 638.52€
N° 34 Tranche 4 Rance	39 209.70€	39 230.61€	20.91€
N° 36 Étude Hydro	35 454.00€	35 453.60€	-0.40€
N° 38 Tranche 2 Sorgues-Dourdou	41 749.60€	41 749.80€	0.20€
TOTAL	168 069.90€	169 729.13€	1 659.23€

Il convient donc de régulariser les écritures et d'autoriser le comptable public à solder ces comptes en passant les écritures suivantes :

RECETTES :

Compte 75888-042 : 1 659.63€

DEPENSES :

Compte 4541133-040 : 1 638.52€

Compte 4541137-040 : 20.91€

Compte 4541138-040 : 0.20€

Il s'agit d'écriture d'ordre non budgétaire sans incidences sur le résultat de l'exercice 2023.

Le conseil syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la régularisation des écritures sur le budget du SmtSDR et autorise le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

(16 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

**DM4 – Apurement des comptes de tiers**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement		1 660.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		1 660.00 €
D 4541133 : Trav. pour le cpte de tiers n°33		1 639.00 €
D 4541134 : Trav. pour le cpte de tiers n°34		21.00 €
D 4541138 : Trav. pour le cpte de tiers n°38		1.00 €

TOTAL D 040 : Opération ordre transf. entre sections		1 661.00 €
D 65888 : Autres		1.00 €
TOTAL D 042 : Opération ordre transf. entre sections		1.00 €
D 4541238 : Trav. pour le cpte de tiers n°38		7 090.80 €
TOTAL D 45412 : Travaux effectués d'office		7 090.80 €
R 021 : virement de la section de fonctionnement		1 660.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		1 660.00 €
R 4541236 : Trav. pour le cpte de tiers n°36		1.00 €
TOTAL R 040 : Opération ordre transf. entre sections		1.00 €
R 75888 : Autres		1 661.00 €
TOTAL D 042 : Opération ordre transf. entre sections		1 661.00 €
R 4541236 : Trav. pour le cpte de tiers n°36		7 090.80 €
TOTAL R 45412 : Travaux effectués d'office		7 090.80 €

(16 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **DM5 – Amortissements**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6811 : Dot. amort. immos incorporelles		64.05 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		64.05 €
R 28087 : immo incorp. recues/mise à dispo		64.05 €
TOTAL R 040 : Opération ordre transf. entre sections		64.05 €

(16 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **DM6 – Dépense d'investissement du BP2023 surévalué**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 001 : Solde d'exécution section investissement	1 639.00 €	
TOTAL D 001 : Solde exécution invest. Reporté	1 639.00 €	
D 2183 : Matériel de bureau et informatique		1 639.00 €
TOTAL D 21 : immobilisation corporelles		1 639.00 €

(16 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE
DU 07 NOVEMBRE 2023

Présents : ALIES Monique, ARTIS Frédéric, AURIOL Daniel, CAILLIAU Christine, CRASSOUS Jean-Luc, DALMAYRAC Gilbert, DAVID Sébastien, DESOTEUX Marc, FONTANILLES Michelle, LABORIE Christophe, LEBLOND Michel, MARITAN Bernard, PONS Guilhem, RIVEMALE Patrick, SOUYRIS Jean-Claude, TOUZET Cyril.

DCS-034-2023 – Stratégie de gestion intégrée de l’eau du bassin versant.

DCS-035-2023 – Autorisation d’engagement de la 2^{ème} tranche de gestion : travaux ripisylve et embâcles.

DCS-036-2023 – Convention de partenariat avec la Chambre d’Agriculture de l’Aveyron relative à l’émergence du volet agricole du Contrat de rivière Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance (années 2023 et 2024) et demande de subvention.

DCS-037-2023 – Association Tarn-Aveyron : Mission eau et Urbanisme.

DCS-038-2023 – Programme de communication sur la prévention des inondations à destination du grand public : demande de financement.

DCS-039-2023 – Renouvellement de la ligne de trésorerie.

DCS-040-2023 – Apurement des comptes de tiers.

DCS-041-2023 – DM4 Apurement des comptes de tiers.

DCS-042-2023 – DM5 Amortissement.

DCS-043-2023 – DM6 Dépenses d’investissement du BP2023 surévalué.

DCS-044-2023 – ZEC de saint Affrique : mise à jour du plan de financement de la maîtrise d’œuvre et études complémentaires (Annulée et remplacée par la délibération DCS-046-2023).

DCS-045-2023 – ZEC de saint Affrique : Actualisation de l’autorisation de programme/crédits de paiement 2023 (Annulée et remplacée par la délibération DCS-047-2023).

DCS-046-2023 – ZEC de saint Affrique : mise à jour du plan de financement de la maîtrise d’œuvre et études complémentaires.

DCS-047-2023 – ZEC de saint Affrique : Actualisation de l’autorisation de programme/crédits de paiement 2023.